



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 Mai 2023 à 19 H**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	21

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Aurélie GROSSO, Marie-Line MICHELOTTI, Patrick URAS, Michel ROUSSIER, Emilie LAFOND, Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD

Délibération N° 62/23 –

OBJET : SIGNATURE DES CHARTES ECO-MANIFESTATIONS

Rapporteur : Madame RICARD

Informe l'assemblée que, dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), adopté en Conseil métropolitain le 16 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a élaboré une Charte des manifestations éco-responsables à destination de l'ensemble des organisateurs de manifestations et des communes accueillant des manifestations.

Il s'agit :

- d'inviter et d'accompagner les acteurs locaux à s'engager, à leur rythme et en adéquation avec leurs moyens
- d'accompagner les signataires dans une démarche d'amélioration continue. Pour cela une évaluation est effectuée chaque année avec une personne désignée pour accompagner les organisateurs.
- de mettre à disposition des ressources et outils facilitant la mise en œuvre des démarches.
- de mettre en place un réseau dédié aux retours d'expériences et ateliers thématiques.

Une « éco-manifestation » qualifie un évènement pour lequel l'organisateur intègre au cours de sa préparation et de son déroulement différents principes environnementaux.

La Commune de La Roque d'Anthéron étant déjà engagée dans nombreux des items de la Charte, il est proposé de l'adopter à deux titres :

- en tant que Commune accueillant des manifestations
- en tant qu'organisateur de manifestations

La première adjointe soumet ainsi les deux projets de conventions proposés par la Métropole.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la charte métropolitaine des manifestations éco-responsables en tant que commune accueillant des manifestations.

APPROUVE la charte métropolitaine des manifestations éco-responsables en tant qu'organisateur de manifestations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites chartes.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 2/06/23 et de la publication
ou notification le 2/06/23

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20230525-DEL IB_62_23